Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212202840-20251124-2025_11_01-DE

Concerne bien le REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT **COMMUNE DE SAINT-CONNAN**
CÔTES D'ARMOR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 24 novembre 2025

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 08
L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

Présents : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, HILLION Anthony, LUCAS Gwenn,

Absents excusés : LE FOLL Michel, HUBY Amélie

Secrétaire de séance : LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 17 novembre 2025 Date d'affichage : 17 novembre 2025

2025-11-07 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Le maire expose à l'assemblée que, pour les besoins de financement des travaux de signalétique et de sécurisation du bourg et des villages et dans l'attente des subventions liées à ces derniers, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 euros.
Le crédit agricole, a proposé une offre aux conditions générales suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 50 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 mois

Objet du contrat de prêt : Besoins divers de trésorerie

Versement des fonds : mars 2022
Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois journalier + 1%
Euribor 3 mois non flooré à zéro. Dernier index connu de EURIBOR 3 M (06/11) : + 1.998% soit un taux (index + marge) = 2.998%
Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
Commission de Mise en Place : 0.25% du montant maximal du Crédit, prélevés en une seule fois par débit d'office
Commission de Non utilisation : Pas de commission de non utilisation
Remboursement du capital : à la date d'échéance de la ligne
Renouvellement : possibilité à échéance de la ligne
Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 2 contre :
- VALIDE la proposition de ligne de trésorerie du crédit Agricole pour un montant de 50 000 euros.
- PRECISE que 2 élus auraient préféré souscrire un emprunt du même montant
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole décrit ci-dessus.

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE